



Ville de
Saint-Laurent du Maroni
Sèves de Guyane

Construisons ensemble & aujourd'hui,
le Saint-Laurent de demain

Révision N°3 du Plan Local d'Urbanisme

1. Rapport de Présentation

Livret 4- Résumé Non Technique

- **Approbation révision N°1 du POS et transformation en PLU : 19 mars 2012**
- **Approbation révision N°2 : 08 octobre 2013**
- **Prescription révision N°3 : 17 mai 2017**
- **Débat PADD : 13 juin 2019**
- **Arrêt du Projet de PLU : 22 avril 2021**
- **Mise à enquête publique : du 20 août 2021 au 20 septembre 2021**
- **Approbation révision N°3 :**



Table des matières

Résumé non technique	4
Rappel sur les objectifs de l'évaluation.....	4
1. État initial de l'environnement	5
Rappel sur les documents cadres.....	5
L'eau, un chapitre majeur	6
Sols et sous-sol	10
Climat-air-énergie.....	11
Paysage, patrimoine et cadre de vie	11
Gestion des déchets	12
Biodiversité.....	12
Hiérarchisation des enjeux	14
2. LE PADD – expression du projet politique	18
3. Évaluation du projet réglementaire	20
4. Bilan de l'analyse du zonage réglementaire	22
Pour la phase arrêt du projet de PLU en 2021 :	22
Pour la phase approbation du PLU en 2022 : prise en compte des changements apportés	25
5. Bilan des mesures ERC (alinéa 5 de l'article R151-3 du CU)	26
6. Définition des critères, modalités et indicateurs retenus pour l'analyse (alinéa 6 de l'article R151-3 du CU)	28

Résumé non technique

Rappel sur les objectifs de l'évaluation

Dans le cadre de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Saint Laurent du Maroni a souhaité redéfinir les grandes orientations du développement de son territoire.

Conformément à l'article 40 de la loi N°2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite Loi ASAP), les PLU sont désormais soumis à évaluation environnementale (et non plus à un examen dit au cas par cas).

L'évaluation environnementale est un élément d'aide à la décision qui permet d'interroger l'opportunité du projet de territoire porté par la commune au travers le PLU, sa cohérence et son intégration environnementale. Il permet en outre :

- D'intégrer l'environnement et les problématiques qui y sont liées dès les phases initiales de réflexions ;
- D'identifier l'ensemble des facteurs environnementaux, vérifier que les orientations du PLU les prennent bien en compte permettant de favoriser par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire, les impacts négatifs susceptibles d'être créés étant évités, réduits ou compensés ;
- De rendre compte des effets potentiels ou avérés du PLU sur l'environnement, de les hiérarchiser et d'analyser et justifier les choix retenus en conséquence ;
- D'éclairer l'autorité administrative et le maître d'ouvrage sur la décision à prendre, tout en informant le public ;
- D'inscrire dans la mise en œuvre du PLU les principes de prévention, d'intégration et de précaution.

Dans son élaboration, l'évaluation environnementale n'a pas vocation à traiter tous les thèmes de façon détaillée et exhaustive. L'attention porte sur ceux pour lesquels le PLU aura des incidences notables et pour lesquels les enjeux environnementaux sont plus nombreux.

L'évaluation est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification. Les enjeux environnementaux doivent être pour cela hiérarchisés.

L'analyse et la hiérarchisation sont primordiales. Cette dernière constitue une aide à la décision. Cela pourra être utilisé par le maître d'ouvrage pour mettre au point, voir modifier le projet d'urbanisme.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale permet de contrôler la compatibilité des choix et orientations du PLU avec les dispositions du Schéma d'Aménagement Régional de Guyane approuvé en juillet 2016.

1. État initial de l'environnement

Rappel sur les documents cadres

SAR

Le SAR est une feuille de route établie afin de guider les décideurs vers un aménagement harmonieux et ambitieux du territoire guyanais, en tenant compte de la croissance démographique de la population. Sa mise en œuvre vise à répondre à cinq objectifs majeurs en termes de planification territoriale :

- La garantie de la cohésion et de l'équilibre territorial ;
- L'accès aux infrastructures, équipements et services au plus grand nombre ;
- La création de conditions à un développement économique adapté ;
- L'appropriation de politiques liées à l'environnement pour une meilleure valorisation ;
- Le développement des coopérations avec l'environnement géographique.

Au-delà de ces objectifs, la révision du PLU s'est attachée à appliquer les principes de continuités écologiques définis par le SAR et son volet SRCE. Plusieurs secteurs de la commune sont concernés par la mise en place des trames vertes et bleues.

N'étant pas une commune littorale, Saint-Laurent du Maroni n'est pas concernée par les mesures du Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

SDAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est institué par la loi sur l'eau de 1992. Après avis du comité de bassin et consultation, le SDAGE définit le cadre légal et obligatoire de mise en cohérence des choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Il est outil de planification qui fixe, pour une période de six ans, les visions environnementales afin d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- La protection contre toute pollution et restauration de la qualité des eaux,
- Le développement et protection de la ressource en eau potable,
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et répartition de cette ressource.

Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé en septembre 2022 par arrêté préfectoral. Il comprend 5 orientations fondamentales qui sont le reflet de la problématique générale de gestion de l'eau en Guyane et des enjeux liés. Elles sont déclinées en 22 dispositions et 61 sous dispositions détaillées.

SDOM

Le SDOM est un outil de planification spécifique à la Guyane qui définit les conditions imposées à la recherche minière dans la collectivité et les conditions d'implantation et de l'exploitation des sites miniers.

L'élaboration du SDOM fut inscrite dans la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle (loi Grenelle 1) qui indique que les collectivités d'outre-mer sont appelées à jouer un rôle essentiel dans la politique de la nation, en faveur du développement durable et de l'éco-développement notamment dans le domaine des activités extractives. La Guyane a élaboré et adopté dès 2009 un schéma minier, garantissant un développement des activités extractives durables, respectueux de l'environnement et structurant sur le plan économique.

La révision du PLU a porté sur l'entérinement des principes du SDOM sur les secteurs d'exploitation miniers existants. Concernant l'exploitation des matériaux, sept carrières sont concernées sur le territoire.

PPRI

Le zonage d'inondation du PPRI est identifié dans le zonage du PLU ainsi que dans tous les documents du PLU. Les zones constructibles au PLU mais inconstructibles au sein du PPRI sont identifiées, renvoyant les différents porteurs de projets au règlement du PPRI en vigueur. Les constructions devront s'adapter aux différents zonages et règles du PPRI.

L'eau, un chapitre majeur

L'eau est un élément omniprésent sur le territoire de Saint-Laurent du Maroni. La forte pluviométrie du climat équatorial génère un vaste réseau hydrographique qui draine l'ensemble du plateau guyanais et sa frange littorale. Le territoire communal est partagé entre les deux bassins versants du Maroni et de la Mana. Mais leur superficie totale dépasse largement le territoire communal. Elle illustre la complexité de la prise en compte de certains impacts perpétrés en amont et les répercussions sur les populations et les milieux des territoires voisins.

D'autre part, l'eau est indissociable des biotopes amazoniens. La forêt participe au fonctionnement du climat. Dans de nombreuses zones, elle prend la forme de zones humides végétalisées à l'instar des forêts marécageuses ou des mangroves.

Aussi, l'eau existe en abondance dans les sous-sols. Les nappes phréatiques représentent un enjeu de conservation et de gestion majeur au regard des évolutions que connaît le territoire. Les divers usages de la ressource provoquent des nuisances qui peuvent être considérées comme des menaces environnementales et de santé publique. Dans ce chapitre, l'ensemble de ces enjeux sont exposés de manière à appréhender au mieux les problématiques qui associent gestion de l'eau et aménagement du territoire.

Un réseau hydrographique dense

Les pressions exercées sur les cours d'eau sont multiples : urbanisation, défrichements, érosions et rejets en tout genre composent des nuisances directes qui peuvent avoir des effets indirects en aval des espaces touchés. Les criques « urbaines » sont les plus impactées : Vampire, Saint Laurent, Margot, Balaté. Ces mêmes cours d'eau pourraient faire l'objet d'une mise en valeur de leurs berges pour les intégrer davantage à la ville.

En amont des grands cours d'eau, les sites d'extractions doivent réguler leur activité afin de ne pas provoquer des rejets trop importants de sédiments. Cette activité en partie informelle s'avère néanmoins difficile à encadrer.

Dans les zones urbaines et périurbaines, l'intensification des constructions génèrent des nuisances liées aux usages quotidiens de la population. Les incivilités telles que les dépôts d'ordures peuvent nuire à la qualité des eaux. De la même manière, l'absence partielle de systèmes d'assainissement peut avoir des répercussions sur la qualité des eaux.

Les zones humides

Associées à la dynamique des cours d'eau, les zones humides sont des réceptacles particulièrement sensibles aux pollutions extérieures. Leur rôle de nurserie en fait un enjeu de protection de la ressource mais aussi de la biodiversité.

Au regard des développements actuels, les marais de Coswine représentent un secteur particulièrement en proie à des dégradations. En effet, la ville de Saint-Laurent s'étend sur le bassin versant de la crique Margot ainsi qu'au Nord le long de la D9. Les secteurs d'OIN de Saint-Laurent et de Mana sont directement ou indirectement en contact avec ces zones humides par le biais des criques œil de bœuf et Margot notamment.

Proche du centre-ville, le secteur de Cultures-Fatima jouxte des zones humides (traversées par la crique Vampire). L'urbanisation de ces espaces devra intégrer le caractère humide de ces zones afin de limiter leur destruction en les intégrant au mieux aux futurs quartiers.

Les eaux souterraines

Les ressources souterraines apparaissent comme vulnérables aux pollutions extérieures. L'essentiel de l'urbanisation de Saint-Laurent se situe en secteur de formations sédimentaires littorales, là où la nappe n'est qu'à quelques mètres en dessous de la surface.

Cette proximité interroge l'équipement partiel du territoire notamment en réseau d'assainissement des eaux usées. Cela peut naturellement impacter la ressource au même titre que l'usage de produits phytosanitaires liés à l'activité agricole.

L'équipement partiel du réseau d'adduction amène au développement de forages locaux dans certains quartiers. Ce projet doit s'assurer d'une qualité de l'eau optimale dans un souci de santé public et d'environnement.

Un accès difficile à l'eau potable

L'accès à l'eau potable apparaît comme un enjeu majeur sur le territoire de Saint-Laurent. La capacité du réseau actuel en termes d'étendue et de débit ne permet pas de répondre aux besoins de la population présente. Les extensions de la ville à venir nécessiteront de prolonger ces réseaux avec une hausse probable des volumes de consommation. L'étendue du réseau d'adduction doit être corrélé avec l'évolution de l'urbanisation et notamment sur les secteurs OIN.

Les quartiers périphériques non desservis par le réseau sont équipés de pompes à main qui régulent fortement l'utilisation de la ressource. Pour autant, ce service peut apparaître comme très nettement insuffisants au regard des besoins domestiques et des exigences sanitaires de la population.

Assainissement des eaux usées

Le traitement des eaux usées représente un enjeu environnemental et de santé publique. Le nombre d'habitations non-raccordées est très important sur le territoire (estimé à 5000). L'impact du rejet des effluents dans la nature n'est pas connu. Il dépend de la mise aux normes des systèmes de traitement individuels qui sont probablement minoritaires sur le territoire.

Les besoins urbains grandissant, le développement du réseau de collecte se présente comme une priorité. L'écart de certains secteurs au réseau existant implique à réfléchir à des systèmes de traitement in-situ de type lagune en permettant de traiter l'eau localement. D'autre part, une réflexion dans l'utilisation et la gestion de l'eau peut être envisagée de manière à réduire des effets de cette pollution par des usages plus responsables.

Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales peut devenir une problématique dans l'hypothèse des extensions d'urbanisation futures. Le schéma d'assainissement présenté ci-dessus donne des recommandations et des prescriptions qui devront s'adapter au nouveau document.

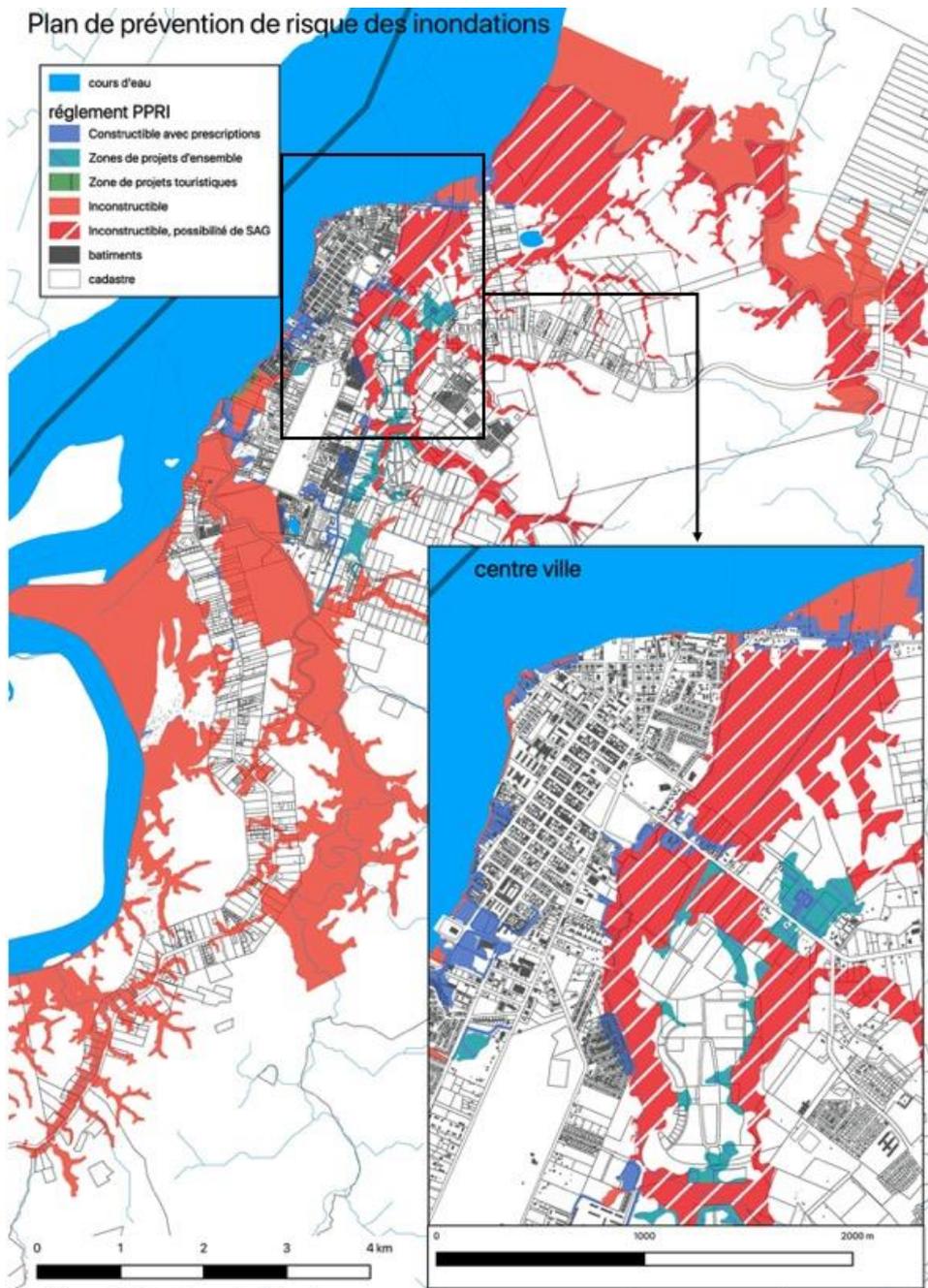
Le schéma d'assainissement préconise d'autre part de limiter l'imperméabilisation des sols. Cela peut se faire par le choix de matériaux drainants qui permettent l'infiltration en place des eaux pluviales. Plusieurs techniques existent adaptées au climat tropical. Cela peut s'envisager pour des allées, des voiries ou des parkings.

Il est recommandé de :

- Privilégier les réseaux pluviaux à ciel ouvert de type fossé ou noue qui favorisent la décantation.
- Prévoir des regards/dégraveurs avec un volume de décantation pouvant être facilement nettoyé comme des ouvrages béton facilement accessible.
- Prévoir des engouffrements à grille largement dimensionnée avec une hypothèse d'obstruction d'au minimum 50 %.

Inondations : le principal risque naturel sur Saint-Laurent

Les risques d'inondation représentent l'aléa le plus courant sur le territoire. Le PPRI met en exergue les zones soumises à la montée des eaux et émet des prescriptions en fonction de l'intensité de l'aléas ; Le PLU se doit de tenir compte de ces prescriptions de manière à éviter d'exposer les populations. La thématique inondation est intimement liée à celle de l'assainissement des eaux pluviales. Certains épisodes passés ont démontré l'inefficacité du réseau de collecte à drainer la ville correctement.



Cette problématique est amenée à s'intensifier avec les extensions d'urbanisation et les projets à venir. L'imperméabilisation qui en résulte, risque de générer des écoulements supplémentaires. Dans certains secteurs, les faibles reliefs pourraient provoquer des accumulations d'eau délétères.

Sols et sous-sol

La topographie et la composition des sols

Le territoire de Saint Laurent s'inscrit en interface du socle continental qui marque davantage l'intérieur des terres et la plaine alluvionnaire littorale. Ces deux formations géomorphologiques sont stables d'un point de vue tellurique ce qui réduit considérablement le risque de tremblement de terre qui ne constitue pas un enjeu réel du territoire.

La topographie du territoire est relativement plane. Cela a notamment permis l'étalement des implantations humaines peu contraintes par les effets du relief. Le développement de la ville se confronte néanmoins de plus en plus aux petits reliefs de la périphérie (forêt Malgaches et de Saint-Maurice). L'investissement futur de ces espaces pourrait constituer un enjeu paysager préoccupant au même titre que les exploitations du sous-sol telles que les carrières.

Les reliefs situés dans l'intérieur des terres ne constituent pas des contraintes rédhibitoires à l'urbanisation même si cette partie du territoire reste, dans l'absolu, peu fréquentée. La route Paul Isnard témoigne de la capacité humaine à investir ces espaces reculés mais non moins convoités.

La composition du sous-sol est un paramètre déterminant dans le développement économique du territoire car l'activité aurifère est particulièrement prolifique au Sud de Saint-Laurent. De manière formelle ou informelle, elles génèrent des répercussions sur l'environnement qui ne peuvent pas être ignorées dans les réflexions d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

L'exploitation du sous-sol

Sur le territoire, l'exploitation du sous-sol est marquée par l'activité aurifère. L'impact environnemental de cette économie est multiple. Outre le défrichement et les excavations menées en forêt qui perturbent le fonctionnement des écosystèmes (turbidité de l'eau, coupure des continuités écologiques), l'orpaillage est aussi une source majeure de pollution qui impacte la santé des habitants du fleuve. Les rejets de mercures et autres pollutions sont responsables de la contamination des eaux de manière durable. Ces problématiques deviennent donc des enjeux systémiques sanitaires et environnementaux.

Outre l'activité aurifère, l'exploitation du sol est aussi menée au travers des différentes carrières autorisées sur le territoire. Le SDOM contrôle ces exploitations légales dans les quantités extraites et les durées autorisées.

La pédologie et ses enjeux

La ressource pédologique de la région est un enjeu multiple au regard des usages qui y sont associés. Le substrat apparaît en effet comme un élément d'environnement fragile qui conditionne l'équilibre avec d'autres thématiques telles que l'eau ou la biodiversité. Les sols sont exposés à de multiples nuisances :

- L'érosion et lessivage qui sont amplifiés par la déforestation liée à l'urbanisation et à l'extension de terres agricoles. Ces phénomènes ont aussi pour effet d'augmenter la turbidité des cours d'eau et la perte plus rapide des capacités agronomiques des sols.
- L'imperméabilisation augmente les écoulements de surface et participe à amplifier les risques d'inondation. L'imperméabilisation liée à la création de voirie augmente aussi les risques de pollution par hydrocarbures au travers des usages de véhicules motorisés.

Climat-air-énergie

Climat et qualité de l'air

Le climat équatorial de la Guyane impose des contraintes aux modes de vie et plus largement aux aménagements. L'humidité de la région est un facteur de détérioration des aménagements. Le vieillissement du bâti est plus prononcé. Cet inconvénient est de nature à influencer sur les choix architecturaux.

La chaleur est un autre désagrément important. Cette dernière est amplifiée par la minéralisation du territoire (toiture du bâti, enrobés) qui augmente les températures au sein des espaces urbains. Dans ce cadre, une réflexion autour de la place du végétal et d'une limitation des surfaces imperméabilisées est nécessaires afin d'améliorer les conditions de vie.

De manière générale, la qualité de l'air est plutôt bonne à Saint-Laurent. Cependant, un risque de dégradation existe sur les grands axes du territoire avec l'augmentation progressive des flux automobiles. En augmentant son aura territoriale, la ville est amenée à voir son trafic s'amplifier. Une réflexion sur l'encadrement de ces flux doit alors être envisagée afin de ne pas voir se détériorer le cadre de vie des habitants.

Gestion de l'énergie

Face à la progression démographique importante, la consommation énergétique est elle aussi en pleine croissance sur le territoire de Saint-Laurent du Maroni. Face à l'impact environnemental de cette consommation, plusieurs enjeux liés à l'énergie se dégagent :

La volonté d'augmenter la part d'énergies renouvelables se heurte aux contraintes réglementaires notamment sur le photovoltaïque dont les espaces potentiels d'implantation se retrouvent limités aux zones U et AU sous condition.

Les transports qui représentent plus de 62% des consommations énergétiques en Guyane sont un secteur sur lesquels les choix d'aménagement et de politique peuvent amener à faire des économies, notamment en termes de développement des modes de transports doux et de transport en commun.

La question de l'impact énergétique des bâtiments pose aussi question notamment ceux à vocation d'habitat. Les réflexions autour des principes bioclimatiques doivent permettre là encore de faire des économies d'énergie.

Paysage, patrimoine et cadre de vie

Analyse paysagère

Les problématiques liées aux paysages croisent celles liées au cadre de vie. Chaque séquence a ses enjeux propres :

La ville agglomérée regroupe des enjeux d'ordre patrimonial, notamment, la préservation des principes architecturaux de la ville coloniale. Les enjeux liés à la présence végétale sont omniprésents. L'arbre a pour effet d'adoucir un contexte fortement minéralisé. Il permet aussi de faciliter le parcours du piéton dans la ville, de limiter les îlots de chaleur et de structurer l'espace public. Une réflexion autour de la plantation d'arbres le long des axes doit alors être envisagée.

Les questions paysagères se posent aussi au niveau de l'interface entre le fleuve et la ville. L'appropriation des berges et leurs aménagements participent grandement à l'identité de la ville tant sur l'agglomération que sur les villages situés plus au Sud ;

Le long des voies, la problématique paysagère est avant tout liée aux fronts pionniers de défrichement. L'intensification de ces processus associés au développement bâti informel est dommageable d'un point de vue paysager.

Enfin, l'enjeu de l'entrée de ville est un sujet clé de l'aménagement de la ville dans les années à venir eu égard aux nombreux secteurs d'aménagement environnants. Véritable vitrine pour Saint-Laurent, la RN1 et son traitement en général (largeur de voie, cheminement piéton, alignement d'arbres, aménagement de carrefour, traitement de la publicité et des bâtis situés en front de voie) est un sujet pris en compte dans le PLU.

Patrimoine

Le patrimoine est un thème important sur Saint-Laurent du Maroni. La ville regorge de témoins du passé qui s'expriment à travers l'architecture mais plus largement à la forme urbaine du centre ancien. L'ensemble de ces éléments ainsi que les vestiges archéologiques contribuent à entretenir l'identité de Saint-Laurent du Maroni.

Au-delà de l'aspect identitaire, il s'agit là aussi d'un atout d'attractivité touristique pour la ville. La conservation et la mise en valeur de ce patrimoine constituent des enjeux forts pour le devenir de la ville.

Pour rejoindre les problématiques de cadre de vie, la valorisation du patrimoine permet aussi d'améliorer l'aspect général du centre-ville afin de maintenir une certaine attractivité résidentielle mais aussi économique.

Gestion des déchets

Au-delà des aspects de santé publique, les déchets ternissent fortement la qualité paysagère du territoire. Le PLU n'est pas un outil compétent pour résoudre cette problématique de manière directe. Néanmoins, les règles d'implantation des infrastructures de récupération peuvent être définies dans le règlement. Elles permettent de limiter l'impact paysager des poubelles et autres dépôts d'encombrants. D'une autre manière, les règles d'implantation peuvent aussi permettre d'optimiser le ramassage des déchets sur les nouveaux quartiers (points de collecte).

Biodiversité

Les richesses biologiques et les mesures de protection

Le territoire guyanais représente un haut lieu de la biodiversité mondiale. La diversité spécifique de la faune et de la flore confondues atteint plusieurs milliers d'espèces. A l'Ouest du territoire guyanais, Saint-Laurent du Maroni est au croisement de différents écosystèmes qui ont fait l'objet d'inventaires. Neuf ZNIEFF sont recensées sur la commune : cinq de type II et quatre de type I. Ces périmètres permettent de connaître les composants de la biodiversité des milieux.

Ces espaces remarquables ne sont pas tous protégés mais le territoire forestier fait aujourd'hui l'objet de politiques de préservations multiples à l'image des deux réserves biologiques intégrales de Lucifer et Dékou-Dékou situées sur le site inscrit des chutes Voltaires. D'autre part, le domaine forestier permanent et les forêts domaniales sont aussi protégées et gérées par l'ONF. Ces espaces subissent tout de même une pression importante liée à l'orpaillage.

Les trames vertes et bleues

Le SAR a défini des corridors à préserver autour de l'agglomération de Saint-Laurent du Maroni. Plusieurs d'entre eux (Crique Margot, Route de Saint-Jean, secteur Malgaches) se situent sur des espaces sous pression. Les trames vertes et bleues doivent être considérées comme un outil d'aménagement et de gestion des espaces naturels. Les fronts de déforestation qui sont menées le

long des voies de manière incontrôlée constituent une menace pour ces continuités en réduisant progressivement le maillage écologique. Ce phénomène est plus intense le long de la D9 où les espaces boisés sont de plus en plus morcelés ce qui rend difficile les connexions écologiques entre les zones humides de Coswine et les espaces forestiers intérieurs

D'autres corridors ont aussi été identifiés au sein de l'espace urbain. Ils prennent comme support les cours d'eau qui le traversent (crique Vampire). Dans une démarche d'intégration de la nature en ville, un effort de protection et de restauration est à engager sur ces espaces de « respiration » qui, en plus de jouer un rôle paysager, sont aussi un moyen de gérer les écoulements de surface.

Hiérarchisation des enjeux

Thèmes	Sous-Thèmes	Enjeux environnementaux	Enjeu global / territoire	Irréversibilité de l'impact	Importance de l'enjeu vis-à-vis de la santé publique	Importance pour la biodiversité	Hiérarchisation des enjeux
Environnement humain	Axe fluvial	Redynamiser les activités fluviales : pêche, commerce, transport et plaisance, tout en préservant la frange fluviale	Territorial	Réversible	Forte	-	Important
		Mettre en valeur le patrimoine fluvial tout en valorisant les aires de détente	Territorial	Réversible	Significative	+	Assez- Important
	Ville agglomérée et proximité	Lutter contre développement de secteur d'habitat spontané et l'insalubrité	Territorial	Difficilement réversible	Forte	+	Assez- Important
		Favoriser l'extension et optimiser les zones déjà urbanisée	Territorial	Irréversible	Forte	-	Important
		Garantir le bon écoulement des zones humides, des eaux pluviales et limiter les nuisances sonores	Territorial	Réversible	Forte	+	Important
		Favoriser l'implantation des zones d'activités économiques tout en conservant les identités paysagères, architecturale et les systèmes hydrauliques	Territorial	Réversible	Forte	-	Important
		Equiper les écarts, tout en préservant leurs identités paysagères respectives	Territorial	Difficilement réversible	Significative	-	Assez- Important
		Limiter l'étalement urbain et le mitage	Territorial	Difficilement réversible	Significative	+	Assez- Important
		Agriculture	Développer l'agriculture et améliorer l'accessibilité des espaces agricoles tout en limitant les impacts sur les espaces naturels	Territorial	Difficilement réversible	Significative	+

		Préserver les espaces agricoles et naturels de l'artificialisation	Territorial	Difficilement réversible	Significative	+	Assez- Important
		Garantir une gestion économe de l'espace et développer l'agrotourisme	Territorial	Réversible	Significative	+	Assez- Important
	Pêche	Préserver la richesse piscicole tout en développant une activité de pêche durable	Territorial	Réversible	Significative	+	Assez- Important
	Exploitations aurifères et minières	Permettre le développement de l'activité minière compatible avec les impératifs de protection de l'environnement	Territorial	Difficilement réversible	Forte	-	Assez- Important
		Permettre le développement des carrières compatible avec les impératifs de protection de l'environnement	Territorial	Difficilement réversible	Forte	-	Important
	Exploitation forestière	Accompagner une exploitation raisonnée du bois de manière à préserver les espaces forestiers	Territorial	Réversible	Significative	+	Important
	Transport	Développer les modes de transports doux	Territorial	Irréversible	Significative	+	Important
		Développer et renforcer le réseau de transport en commun	Territorial	Irréversible	Significative	+	Important
Espaces naturels protégés	Trame Verte et Bleue	Préserver et mettre en valeur les cours d'eau et les zones humides	Global	Difficilement réversible	Significative	+	Important
		Création d'espaces urbains et de coulées vertes de manière à renforcer la trame verte et favoriser les continuités écologiques	Global	Difficilement réversible	Significative	+	Assez- Important
		Préserver les espaces de respiration entre les villages, la ville et le fleuve	Territorial	Difficilement réversible	Forte	+	Assez-Important
	ZNIEFF	Garantir la préservation des espaces naturels identifiés en ZNIEFF	Global	Réversible	Significative	+	Important
	RBI Lucifer Dékou-Dékou / site naturel des chutes de la crique Voltaire	Préserver les cœurs de nature	Global	Irréversible	Significative	+	Assez- Important

	Biodiversités : faune et flore	Préserver la biodiversité des sites naturels et leurs espaces de fonctionnalités	Global	Difficilement réversible	Significative	+	Important
	Paysage naturel (forestiers/fluvial/routier)	Favoriser une gestion durable des forêts	Territorial	Réversible	Significative	+	Assez- Important
		Mettre en valeur et conserver l'identité des divers paysages fluviaux	Territorial	Réversible	Significative	+	Assez- Important
Patrimoine urbain et archéologique	Le patrimoine archéologique	Préserver l'intégrité et l'authenticité des sites archéologiques, historiques et culturels	Global	Difficilement réversible	Forte	-	Assez- Important
	Le patrimoine architectural	Mettre en valeur le patrimoine et l'histoire de la commune	Global	Réversible	Forte	-	Assez- Important
		Accompagner la politique de développement culturel par la mise en place d'équipements structurants	Global	Réversible	Forte	-	Assez- Important
		Portée et mise en place de l'AMVAP	Global	Irréversible	Secondaire	-	Assez- Important
	Le label ville d'art et d'histoire	Maintenir l'identité d'une ville fédératrice	Territorial	Réversible	Secondaire	+	Assez- Important
		Entretien et préserver les sites touristiques afin de valoriser le centre-ville	Global	Difficilement réversible	Forte	-	Important
Gestion des ressources	Gestion des eaux	Optimiser les procédés de gestion d'eaux pluviales	Territorial	Réversible	Significative	+	Assez- Important
		Garantir à tous l'accès à l'eau potable et un assainissement de qualité (collectif ou non)	Territorial	Irréversible	Significative	+	Assez- Important
		Veiller au maintien et à l'amélioration du fonctionnement hydrologique local	Territorial	Réversible	Significative	+	Assez- Important
	Gestion de l'énergie	Favoriser l'implantation du système de production d'énergie renouvelable	Territorial	Difficilement réversible	Significative	+	Assez- Important
	Gestion des déchets	Lutter contre les dépôts sauvages	Territorial	Réversible	Significative	+	Assez- Important
		Optimiser la gestion de déchets	Territorial	Difficilement réversible	Significative	+	Assez- Important
		Prendre en compte la collecte des déchets dans les projets d'urbanisation	Territorial	Irréversible	Significative	+	Assez- Important

Risque naturels et technologiques	Les risques naturels	Préserver les zones d'expansion des crues	Territorial	Irréversible	Forte	+	Assez- Important
		Prendre en compte la carte des risques naturels dans les projets d'aménagement	Territorial	Irréversible	Forte	+	Assez- Important
		Optimiser les dispositifs de prévention des risques afin de prévenir l'exposition de la population	Territorial	Difficilement réversible	Forte	+	Assez- Important
	Les risques industriels et technologiques	Tenir compte des contraintes d'urbanisation près de l'implantation d'activités à risques	Territorial	Difficilement réversible	Forte	+	Assez- Important
	La pollution atmosphérique	Mettre en place et veiller aux dispositifs de surveillance des polluants atmosphériques	Territorial	Réversible	Forte	+	Assez- Important
Nuisances et pollution	Les nuisances sonores	Prise en compte des cartes de bruits dans les projets d'aménagement urbain	Territorial	Difficilement réversible	Forte	+	Assez- Important
	Les sites et sols pollués	Veiller à la surveillance des sites et sols pollués	Territorial	Irréversible	Forte	+	Assez- Important
Environnement physique	Climat	Prendre en compte les enjeux bioclimatiques	Territorial	Difficilement réversible	Secondaire	+	Faible
	Géomorphologie / géologie	Limiter les transformations géomorphologiques et l'imperméabilisation des sols	Territorial	Difficilement réversible	Secondaire	+	Faible
	Eaux	Préserver et garantir la qualité des ressources en eaux	Territorial	Irréversibles	Forte	+	Important
		Préserver l'équilibre des milieux aquatiques et protéger les nappes phréatiques	Territorial	Difficilement réversible	Forte	+	Important

2. LE PADD – expression du projet politique

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables se présente comme la clef de voute du Plan Local d'Urbanisme. Ce document stratégique a pour but de résumer les ambitions politiques de la commune pour son territoire à un horizon de 10/15 ans, soit 2030/2035.

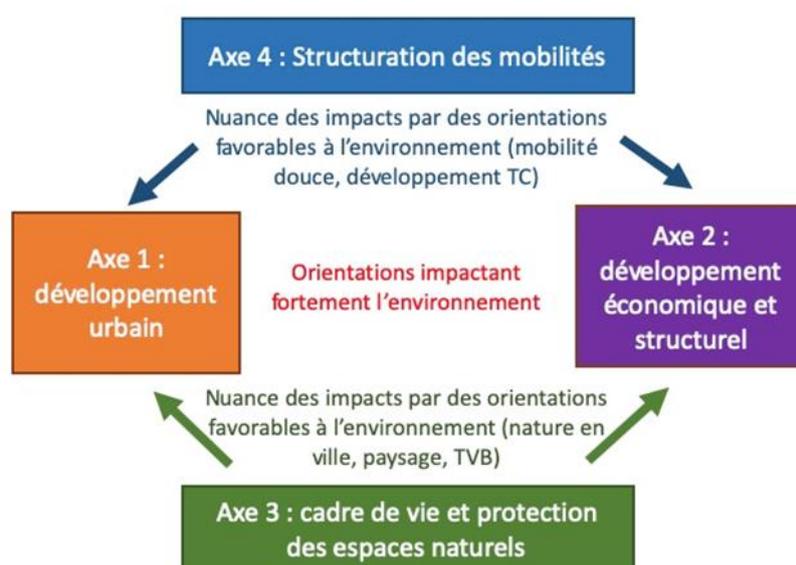
Le PADD est élaboré à partir des éléments de diagnostic qui permettent de définir les besoins de la commune et les orientations politiques pour y répondre. De plus, ces orientations doivent être en concordance avec les exigences des documents supra-communaux à l'instar du SAR.

L'analyse du document reprend le contenu du PADD afin d'y porter un regard critique vis-à-vis des thématiques environnementales.

Des ambitions développées en quatre axes

La structure globale du PADD reprend celle du PADD de 2013 à savoir une organisation en quatre parties couvrant les grands thèmes suivant :

- Assurer un développement cohérent du tissu urbain en répondant aux besoins d'une démographie dynamique
- Développer une économie attractive en s'appuyant sur les potentialités du territoire
- Valoriser le cadre de vie
- Structurer les mobilités



L'aspect transversal de certains sujets amène à ce qu'ils soient traités dans plusieurs parties. Les schémas de synthèse propres à chaque partie permettent de localiser les différentes orientations. Ces schémas ont vocation à synthétiser les orientations du PADD de manière générale et ne doivent pas être appréciés de façon trop précise.

Les objectifs chiffrés

Désormais obligatoires, les objectifs de consommation et de modération de l'espace représentent un élément fondamental du PADD. Ces chiffres traduisent les besoins inhérents au développement de la

commune. Ils se basent sur des éléments de perspectives, en particulier les chiffres relatifs à la démographie du territoire. Ces chiffres conditionnent fortement les orientations politiques du projet de territoire, notamment sur la question du dimensionnement des nouvelles zones d'extension urbaine.

Les objectifs chiffrés sont ici présentés à la fin du PADD. Cette partie est introduite par un constat d'analyse sur la consommation des espaces naturels. (La consommation foncière annuelle a été établie à 233 ha/an sur la période 2011/2021).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (du PLU arrêté avant la date de publication de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021) fixe à 20% la baisse de la consommation foncière moyenne sur 10 ans, soit 186 ha par an, à échéance 2030.

Le volume total des zones 1AU et 2AU est de 717 ha, soit une consommation foncière en extension urbaine de 71,7 ha/an sur 10 ans.

3. Évaluation du projet réglementaire

L'évaluation du projet réglementaire a fait l'objet de nombreux échanges au cours de son élaboration.

L'évaluation du zonage a pour objectif de suivre les évolutions du découpage communal dans ses différentes phases d'élaboration et ce jusqu'au zonage final. Chacune des zones est interprétée à travers les thématiques environnementales sous deux types de regards :

Regard quantitatif, en croisant les surfaces avec les couches des espaces boisés, des zones humides et de la tâche urbaine. Par ce procédé, il est possible d'évaluer les impacts potentiels sur les milieux conformément à l'alinéa 3 de l'article R 151-3 du code de l'urbanisme.

Regard qualitatif sur la situation de l'emprise et son règlement afin d'appréhender certains enjeux. Dans plusieurs cas, cette analyse doit être croisée avec celle des OAP qui vient préciser les orientations de la zone en termes de protection ou d'aménagement paysager par exemple.

Au cours des échanges, les observations faites par l'évaluation environnementale ont permis de faire émerger un processus itératif autour des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement (conformément à l'alinéa 5 de l'article R 151-3 du code de l'urbanisme)

Bilan de l'évaluation des OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont un outil réglementaire du PLU. Leur rôle complémentaire au règlement graphique a progressivement été renforcé depuis la loi SRU. Elles sont devenues un document opposable (loi UH de 2003) puis un moyen de traduire une programmation urbaine (loi ENE de 2010). Mais c'est véritablement en 2014 avec la loi ALUR que les OAP deviennent un outil de projet en devenant obligatoires sur les zones AU et peuvent aussi s'appliquer sur des secteurs de renouvellement urbain. Les secteurs qui en sont dotés ont la possibilité de se passer de règlement. D'autres parts, elles peuvent désormais s'appliquer à toutes les échelles spatiales (OAP thématiques).

Les OAP sont réparties en deux catégories :

- Les OAP sectorielles qui s'appliquent à un espace circonscrit,
- Les OAP thématiques qui peuvent concerner un ou plusieurs sujets (trame verte et bleue, paysage, habitat, mobilité) et s'appliquer à l'ensemble du territoire ou à une partie seulement de la commune.

Principes d'analyse

Les OAP du PLU de Saint-Laurent du Maroni reprennent cette double approche thématiques et sectorielles. L'analyse qui suit vise à analyser leurs contenus afin de mesurer les impacts potentiels sur l'environnement. En fonction de chaque thématique, un indicateur d'impact est proposé suivant le barème suivant :

	Impact positif
	Impact neutre
	Impact moyennement négatif
	Impact négatif

Vis-à-vis de ces impacts, des mesures d'évitement/réduction/compensation sont intégrés de façon à améliorer la prise en compte de l'environnement dans ces orientations d'aménagement. Les modifications observées entre les différentes versions du document sont aussi relevées de manière à évaluer les progrès dans l'intégration des mesures ERC.

Exemple de tableau d'analyse d'une OAP :

Principales incidences des projets (positifs et négatifs)	Consommation de l'espace	●	<i>Pas de consommation de l'espace sur cette OAP</i>
	Agriculture/sol	●	<i>Les principes de préservation des continuités écologiques sont en faveur d'un maintien de l'intégrité des sols et de leur qualité</i>
	Continuités écologiques/ZH/forêt	●	<i>L'OAP avance des principes favorables à la préservation des corridors écologiques et des espaces naturels en général.</i>
	Paysage et patrimoine	●	<i>La préservation des continuités écologiques vise aussi à garantir leur intégrité paysagère.</i>
	Santé	●	<i>Pas d'impact direct sur la santé</i>
	Risques	●	<i>La protection des continuités écologiques permet de limiter les écoulements et réduire les risques d'inondation.</i>
	Eau	●	<i>Les mesures sont favorables à la protection des cours d'eau.</i>

Mesures ERC proposées

Intégrer des mesures concrètes (écoducs, réhabilitation d'espaces boisés, EBC).

Remarques générales

Les OAP du PLU se déclinent sous différentes catégories :

- Les OAP sectorielles de renouvellement urbain
- Les OAP sectorielles d'extension urbaine (souvent liées aux zones AU)
- Les OAP thématique « déplacement »
- Les OAP thématique « cadre de vie »

OAP Renouvellement urbain : un impact globalement positif

Ces schémas d'aménagement ont pour objectif d'améliorer la qualité urbaine des quartiers ciblés. Dans la mesure où les actions sont menées sur des espaces déjà urbanisés, l'impact négatif de l'OAP est généralement faible sur l'environnement. À l'inverse, les mesures décrites vont plutôt en faveur d'un meilleur cadre de vie.

OAP extensions urbaines

Il faut distinguer deux catégories d'OAP :

Quartiers informels : Les objectifs de ces OAP sont d'améliorer la qualité urbaine sur ces secteurs. De cette manière, les schémas d'aménagement s'inscrivent dans une meilleure structuration de ces secteurs avec un encadrement plus précautionneux sur les réseaux (assainissement notamment) mais aussi du cadre de vie. En conclusion, les OAP ont des impacts plutôt positifs sur ces quartiers dont la situation sanitaire est souvent préoccupante.

Espaces vierges : Sur la seconde catégorie d'OAP concernant des secteurs encore vierges de constructions, comme c'est le cas sur Malgaches, crique Margot ou encore au Nord de la ZAC Saint Maurice, l'impact environnemental peut être important. Le dessin des OAP prend en considération les milieux naturels tels que les zones humides, les espaces boisés, le réseau de criques, ...

OAP thématique « déplacement »

Les OAP thématiques sur les déplacements ont des impacts très hétérogènes sur l'environnement :

L'aménagement des voies existantes ou l'amélioration des conditions de circulation pour les déplacements doux constituent des mesures positives d'un point de vue environnemental. En parallèle, cette catégorie intègre aussi des OAP pour l'aménagement de voies de contournement qui auront un impact inévitable sur des zones forestières et notamment des espaces de corridor écologique. Les mesures ERC préconisées s'orientent vers une prise en compte de ces espaces de continuité et les aménager de manière à limiter les coupures et faciliter la circulation des espèces ainsi qu'une meilleure gestion des écoulements de l'eau.

OAP thématique « cadre de vie »

À l'instar des OAP de renouvellement urbain, ces schémas d'aménagement globaux visent à une amélioration de la qualité urbaine sur des espaces comme le centre-ville ou les berges du Maroni. Ces OAP ont un impact globalement positif car elles s'inscrivent dans une mise en valeur paysagère et favorisent (en lien avec les OAP déplacement) les aménagements en faveur des mobilités douces.

4. Bilan de l'analyse du zonage réglementaire

Pour la phase arrêt du projet de PLU en 2021 :

Le processus d'élaboration du zonage a donné lieu à plusieurs allers-retours entre les équipes techniques et la ville de Saint-Laurent du Maroni.

Ces échanges ont permis d'affiner le projet en travaillant notamment sur la pondération des différentes zones en fonction des besoins de développement du territoire. L'évaluation environnementale a notamment mis l'accent sur la définition d'un zonage spécifique aux corridors écologiques et des mesures réglementaires associées. La matérialisation des corridors s'est accompagnée d'une mise en place de prescriptions destinées à protéger les espaces les plus sensibles faces au risque de déboisement notamment ou de comblement des zones humides.

Le projet réglementaire a aussi évolué conjointement à certaines réflexions d'aménagement en cours sur Saint-Laurent-du-Maroni : la définition des schémas d'aménagement des OIN sur Malgache, Carrefour Margot et Vampires ont poussé à redéfinir le tracé des zones AU sur ces secteurs ainsi que leurs vocations.

D'autres projets structurants ont aussi été ajoutés dans ce projet à l'instar du futur port ou encore du déplacement de l'aérodrome.

Méthodologie d'évaluation

L'évaluation du zonage a pour objectif de suivre les évolutions du découpage communal dans ses différentes phases d'élaboration et ce jusqu'au zonage final. Chacune des zones est interprétée à travers les thématiques environnementales sous deux types de regard :

Regard quantitatif, en croisant les surfaces avec les couches des espaces boisés, des zones humides et de la tâche urbaine. Par ce procédé, il est possible d'évaluer les impacts potentiels sur les milieux.

Regard qualitatif à travers un regard global sur la situation de l'emprise et son règlement afin d'appréhender certains enjeux. Dans plusieurs cas, cette analyse doit être croisée avec celle des OAP qui vient préciser les orientations de la zone en termes de protection ou d'aménagement paysager par exemple.

Évaluation globale

Le tableau de comparaison des surfaces (en hectares) entre les différentes versions permet de constater les évolutions du projet au cours de la procédure. Il a comme point de départ le PLU de 2013 qui constitue une base d'évaluation.

Version/Dates :		PLU 2013	Décembre 2019	Janvier 2020	Mars 2020	Février 2021	Septembre 2022
Type de zonage	U	1625,1	2204,85	2220,6	1639,03	1649	1636.3
	1AU	585,85	591,4	539,11	731,87	712,71	606.46
	2AU	238,25	460,39	513,44	681,84	729,34	111.69
	A	29992,1	29720,08	29716,97	29404,33	30993,86	24015.4
	N	391708	391647,99	391634,56	391693,64	390873,27	391848.5

Les zones U

Les zones U correspondent aux secteurs déjà urbanisés de la commune. Les différentes classifications U recollent à des contextes urbains différents sur des critères de densité mais aussi de vocation. La zone UA correspond au centre-ville, les zones UB correspondent aux premières extensions du noyau central, les UC correspondent au développement urbain en périphérie de la zone centrale.

La zone UV correspond aux villages anciens qui font partie de l'armature territoriale de Saint-laurent du Maroni, la zone UX correspond aux secteurs dédiés à l'activité économique.

De manière générale, les zones U sont des secteurs où l'impact sur les composantes naturelles est moins marqué. En effet, ces espaces sont déjà en partie artificialisés et bâtis. Le gradient d'impact va s'accroître sur les secteurs de moindre densité.

La zone UD, située le long de la route de Saint-Jean illustre ces cas de figure : la densité bâtie y est très faible avec une capacité de densification importante sur ces terrains qui jouxtent la forêt et les espaces cultivés. L'impact potentiel du développement dans cette zone composée en partie d'espaces boisés et de terrains humides est ici plus marqué. A l'inverse, les zones UA du centre-ville sont fortement urbanisées. Les impacts de ces zones sur l'environnement sont plus indirects (concentration de la circulation, état des réseaux, production et gestion des déchets).

Les zones AU

Les zones AU représentent les secteurs d'urbanisation future. Tout comme les zones U, leurs différentes classifications correspondent aux vocations futures de ces espaces. Les zones AU sont celles où l'impact environnemental est potentiellement le plus important du point de vue des composantes naturelles. En effet, il s'agit en grande partie d'espaces vierges de construction où les aménagements futurs peuvent impacter durablement ces milieux. Néanmoins, une partie des secteurs AU concernent des quartiers déjà bâtis mais qui revêt du caractère informel à l'image de Vampire qui connaît un développement de l'habitat spontané important et où la dynamique de construction se poursuit de manière rapide. Sur ces espaces, l'absence chronique de réseau justifie un classement AU afin de répondre aux besoins d'équipement.

Le travail mené parallèlement sur les OAP permet néanmoins de réduire les impacts futurs en définissant des mesures de maintien des corridors, une gestion efficiente des eaux pluviales.

Parmi les zones AU, figurent une grande partie des secteurs d'OIN. Ces secteurs viennent répondre aux besoins générés par la forte croissance démographique. Les études inhérentes à ces secteurs ont été menées en parallèle des travaux du PLU. Le tracé des zones et les OAP associées prennent en compte les schémas d'aménagement.

L'évaluation environnementale porte une double analyse sur les secteurs AU et les OAP associées afin de mesurer les impacts sur des plans quantitatifs et qualitatifs. Les enjeux sont ici plus forts dans la mesure où il s'agit d'espaces forestiers, agricoles ou de zones humides. Durant le projet, les évolutions du zonage se sont attachées à assurer l'adéquation entre les besoins de la population et la consommation projetée de l'espace. D'autre part, la prise en compte des corridors écologiques et la proximité d'espaces naturels sensibles ont permis de faire évoluer le contour des zones.

Les zones A

Le zonage distingue les zones de Droit d'Usage Collectif (Azs) et les zones de développement agricole (A).

Plus au Sud, sur la route d'Apatou, un zonage spécifique aux espaces agricoles est concerné par les corridors écologiques.

Les zones N

Les zones naturelles ont conservé une certaine stabilité malgré la pression foncière et agricole sur le territoire. Il convient de relever la création de secteurs TVB en milieu naturel.

L'application des principes de trames verte et bleue ont matérialisé la réhabilitation des corridors écologiques en milieu urbain, notamment autour de la ZAC Saint-Maurice où le long de la crique Vampire. De la même manière, des axes similaires ont été matérialisés sur la crique Margot, le long de la route de Saint-Jean et Sur la limite Nord du territoire (crique Charvein).

Outre le caractère d'espaces protégés, les forêts domaniales ont été aussi définies comme des espaces de loisir. Les développements permis sont associés à cette vocation afin de ne pas compromettre l'intégrité du milieu. D'autres secteurs forestiers ont aussi été classés en Ntlc qui leur permet de développer des infrastructures dédiées aux loisirs et au tourisme.

Pour la phase approbation du PLU en 2022 : prise en compte des modifications issues des PPA et de l'enquête publique

L'analyse de l'évolution du nouveau zonage fait apparaître plusieurs tendances entre le PLU 2013 mis en révision et le PLU en phase approbation :

<i>valeurs en ha</i>	2022	2013	<i>différentiel</i>
U	1636,32	1655	-19
1AU	606,4	556	50
2AU	111,69	239	-128
A	30760,45	29993	767,45
N	391848,5	391710	138

Zone U : le zonage U reste stable (-19 ha), le nouveau zonage ne comporte pas de nouvelles zones U. Cette absence de nouvelles zones urbaines s'explique par la volonté de conforter les zones U actuelles, de mieux les structurer. Concernant les nouveaux secteurs d'urbanisation il conviendra de s'assurer que ceux-ci ont fait l'objet de l'ensemble des aménagements prévus (viabilisation et équipements publics) pour les intégrer par la suite, aux zones urbaines.

Zones AU : En cumulant l'ensemble des zones AU, c'est au total 717 ha supplémentaires dévolus à une urbanisation future.

Les zones 2AU portent sur 2 secteurs définis :

- La zone d'extension future du secteur OIN Malgaches-Paradis
- La réserve foncière pour le terminal portuaire et énergétique de l'ouest guyanais

Zones A : Les zones agricoles enregistrent une augmentation de plus de 767 ha.

On notera la création d'une nouvelle zone agricole en lieu et place d'une zone AU sur le secteur Malgaches.

La création d'un secteur Atvb sur des espaces classés en N dans le PLU de 2013.

Zones N : Les zones N sont en augmentation de 138 ha.

L'augmentation du foncier ouvert à l'urbanisation à court terme dans ce nouveau zonage est de 50 hectares.

5. Bilan des mesures ERC (alinéa 5 de l'article R151-3 du CU)

Les mesures d'évitement, réduction et de compensation sont intégrées aux parties précédentes de ce document à travers les remarques formulées par l'évaluation environnementale et leur prise en compte par la maîtrise d'ouvrage tout au long du projet. Ces mesures doivent être perçues comme un processus itératif permettant une amélioration du document au fil des échanges. À l'inverse des projets opérationnels, ces mesures ne peuvent pas s'appliquer directement au projet. En revanche elles permettent d'appréhender les impacts potentiels et d'engager un dialogue autour des choix de zonage ou des plans d'aménagement des OAP.

De manière générale, les mesures proposées par l'évaluation se sont attachées à limiter l'impact des futurs développements sur les thématiques les plus sensibles comme l'eau ou la biodiversité. À chacune des étapes du projet (PADD, OAP, Zonage).

Dans le PADD, l'évaluation environnementale a mis l'accent sur la nécessité de préciser les objectifs de développement et de consommation de l'espace afin de calibrer au mieux le projet réglementaire. Ces recommandations ont permis d'affiner la justification des choix.

Les OAP ont été analysées de manière à porter un regard qualitatif sur les aménagements projetés. Pour chaque secteur d'OAP, certaines orientations (implantation de bâti, coupures d'urbanisation, aménagement pour les mobilités douces...etc.) ont contribué à produire un aménagement qualitatif prenant en compte les diverses composantes des milieux naturels et urbains existants.

Dans l'analyse du zonage, le croisement des périmètres avec ceux des espaces naturels sensibles (zones humides, espaces boisés) a permis de porter un regard nouveau sur certaines zones et leurs impacts éventuels.

	Qualification des incidences												Impacts cumulés	
	Zone géographique													
	Centre-ville	La Charbonnière	Culture - Fatima	Saint-Maurice	Paul Castaing / Paul Isnard	Balaté	Vampire	Malgaches Paradis	Margot	Berge de criques	La route de Saint-Jean	Paddock	PLU Saint-Laurent du Maroni	
Biodiversité et milieux naturels	*/-	*/-	**	*/-	**	*/-	*/-	*/-	*/-	***	*/-	**	**	Impact positif modéré
Espaces anthropisés	*/-	**	*/-		*/-	**	*/-	*/-	**	*	**	*	*	Impact positif modéré
Pollution et qualité des milieux	°	°			*/-	*/-	*	*	**	**	*	*	*	Impact positif modéré
Ressources naturelles	°	*/-	*	/-	*	/-	*		*/-	**		**	*	Impact positif modéré
Risques naturels et technologiques	°	**	°	°	**	*/-	***	*/-	***	**	*	**	**	Impact positif fort
Cadre de vie et santé	***	°	°	***	**	**	***	*/-	***	**	*/-	**	**	Impact positif fort
Paysages et patrimoine	***	***	***	*/-	**	*/-	**	**	***	**	**	**	**	Impact positif fort
Climat	*	*	*	*	*	*	*					*	*	Impact positif modéré

6. Définition des critères, modalités et indicateurs retenus pour l'analyse (alinéa 6 de l'article R151-3 du CU)

La mesure des impacts potentiels du futur PLU a principalement été menée à travers les données géographiques disponibles et pertinentes à cette analyse. Trois couches ont été retenues :

- La couche des espaces forestiers ;
- La couche des zones humides ;
- La couche de la tâche urbaine créée à partir de la couche bâtie de la BD Topo.

Il s'agit d'établir un comparatif entre les impacts potentiels de chaque zone à l'instant T0 (date d'approbation) et les impacts réels des développements qui seront engagés durant la période d'application du PLU. À noter que la couche d'analyse des forêts marécageuses ne couvre pas la totalité du territoire. La partie Sud (zones N et Nf) ne peut pas être suivie de manière fiable par cet indicateur.

libellé de la zone	tâche urbaine		couverture forestière		forêt marécageuse	
	<i>impact potentiel (ha)</i>	<i>impact réels (ha)</i>	<i>impact potentiel (ha)</i>	<i>impact réels (ha)</i>	<i>impact potentiel (ha)</i>	<i>impact réels (ha)</i>
1AUtl	4,66		1,7		0	
1AUXi	5,95		10,38		5	
1AUXm	7,68		56,78		32,04	
1AUZ	101,31		40,73		10,32	
1AUbn	2,01		20,3		11,39	
1AUh	112,12		147,22		41,69	
1AUj	2,25		11,89		5,35	
somme 1AU	237,17		289		105,79	
somme 2AU	16,69		532,92		179,23	
somme A	569,49		24883,85		8795,23	
N	24,94		-		*	
N1 et N2						
NC	2,4		108,15		29,08	
Ner	0		152,9		33,05	
Nf	6,53		275191,24		*	
Nfl	7,04		2425,89		595,24	
Ntlc	14,83		220,13		46,83	
Ntvb	29,13		5366,42		2765,83	
somme N	84,87		384937,58		*	

libellé de la zone	tâche urbaine		couverture forestière		forêt marécageuse	
	<i>impact potentiel (ha)</i>	<i>impact réels (ha)</i>	<i>impact potentiel (ha)</i>	<i>impact réels (ha)</i>	<i>impact potentiel (ha)</i>	<i>impact réels (ha)</i>
UAa	35,2		0		0	
UAb	35,09		0		0	
UAc	11,91		0,07		0	
somme UA	82,2		0,07		0	
UBa	17,39		0,02		0	
UBb	138,87		8,64		2,32	
somme UB	156,26		8,66		2,32	
UCa	69,64		32,78		6,09	
UCaa	10,08		7,27		1,18	
UCab	23,07		24,55		3,41	
UCb	26,62		21,64		0,56	
UCc	99,13		14,89		0,01	
UCd	12,18		11,29		6	
UCm	65,15		38,06		3,64	
somme UC	305,87		150,48		20,89	
somme UD	71,32		69,23		2,52	
UE	0		0		0	
UEp	19,69		3,86		0,27	
somme UE	19,69		3,86		0,27	
somme UF	7,44		7,29		0	
somme UM	39,52		139,41		20,14	
somme UV	120,93		48,51		5,82	
UXa	46,01		21,22		0,79	
UXc	1,51		0,38		0	
Uxp	19,12		4,87		0	
somme UX	66,64		26,47		0,79	



Maîtrise d'ouvrage : Ville de Saint-Laurent du Maroni

Groupement d'étude : CEFUAM-ANT-François BOULLAND-AGIR environnement